

s'appelait alors, considérait la mesure proposée avec peu de sympathie. Il s'est déclaré en faveur du principe, tout en se disant certain qu'en pratique elle s'appliquerait mal, ce qui l'obligeait à conclure à contrecoeur que pareilles nominations manqueraient de sagesse. Peut-être le premier ministre d'alors, a-t-il décidé, après avoir tenu compte de l'opinion du chef de l'opposition,—ce qu'on ne fait pas toujours,—de ne pas pousser pareille initiative tant que M. Bennett serait à la Chambre.

En tout cas, on n'a pris aucune disposition dans ce sens en 1936, ainsi que l'a signalé le premier ministre, mais la question a été reprise, comme il nous l'a dit, pendant la guerre, en 1943. A ce moment-là, M. MacNicol, porte-parole de l'opposition officielle,—je crois qu'il était député de Toronto-Davenport,—s'est énergiquement opposé à l'idée de pareilles nominations, ainsi qu'au crédit qui avait été incorporé dans le budget en vue d'appliquer ce principe. Il a même proposé une modification avec l'appui de notre ami de Toronto-Broadview, M. Church, dont certains d'entre nous se souviendront toujours, afin de ramener à \$1 le montant prévu au crédit. L'opposition, que menait alors M. Gordon Graydon, lui aussi notre bon ami à plusieurs d'entre nous, s'est prononcée pour la réduction du crédit à \$1.

Le très hon. M. Diefenbaker: Où l'honorable représentant voit-il dans le compte rendu que M. Graydon s'est prononcé contre cette mesure?

L'hon. M. Pearson: Le compte rendu dit que la modification a été proposée par M. MacNicol et appuyée par M. Church. C'étaient deux membres distingués de l'opposition; je suppose donc que tous les membres du parti ont voté dans le même sens. Rien n'indique dans le compte rendu qu'ils aient voté contre l'amendement, mais je conclus que l'opposition a voté contre le crédit, qui a été adopté sur division seulement. Je n'ai pas de preuves pour démontrer que tous ont voté contre ce crédit.

M. MacNicol en proposant son amendement, à cette époque, dans son exposé qui figure aux pages 2403 et 2404 du hansard de 1943, a peut-être donné quelque indice des difficultés qui avaient empêché le premier ministre d'alors de donner suite immédiatement à cette proposition. En exprimant sa surprise du retard qui s'était produit, M. MacNicol a dit que le premier ministre était sans doute "assiégé et importuné par une énorme majorité d'environ soixante-sept députés, majorité tout à fait exagérée", et il a dit un peu plus loin:

Feu sir Robert Borden avait éprouvé les mêmes embarras...

L'embarras du choix.

... quand il était premier ministre. Il disposait d'une majorité de quarante-six voix. Une si forte majorité exerce trop de pression sur un premier ministre. Avec une majorité plus faible, le premier ministre et son cabinet pourraient accomplir une bien meilleure besogne. A l'heure actuelle, ils doivent être constamment harassés par ceux qui réclament des nominations ou des faveurs politiques. C'est l'inconvénient qu'on éprouve avec une trop forte majorité.

C'est ce qu'a dit M. MacNicol en essayant d'expliquer ce qu'il croyait être les difficultés de M. King à cette époque. Les raisons exposées n'étaient pas étrangères au retard avec lequel on a donné suite à la promesse de 1936.

La question était réglée pour le moment. Des adjoints parlementaires ont été nommés et depuis 1950 on a beaucoup discuté à la Chambre,—le premier ministre se le rappelle,—sur le rôle, les fonctions et la valeur de ces adjoints parlementaires, comme on les appelait alors. Le 12 février 1951, le ministre actuel de la Justice (M. Fulton) s'alarmait du rôle de l'adjoint parlementaire à la Chambre des communes et se plaignait de ce que les adjoints parlementaires parlaient de plus en plus au nom du gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker. A quelle page se trouve ce passage?

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre le trouvera à la page 278 du hansard du 12 février 1951. Je paraphrase justement, je pense, les préoccupations qu'avaient alors le ministre de la Justice. Ces préoccupations découlaient de ce qui, de l'avis du premier ministre, et je suis d'accord avec lui, faisait surtout la valeur de ces nominations, savoir qu'elles permettaient aux ministres de déléguer une partie de leurs pouvoirs et de leur autorité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas leur autorité. Leur responsabilité.

L'hon. M. Pearson: Leur responsabilité et leurs pouvoirs. Les ministres ne peuvent pas, bien sûr, en tant que membres du Conseil privé, déléguer leur autorité à qui que ce soit. Le ministre actuel de la Justice craignait aussi que les adjoints parlementaires ne fussent tentés, comme il pensait qu'ils étaient tentés, de faire des déclarations, notamment en dehors de la Chambre, qui puissent enfreindre le principe de la solidarité ministérielle par lequel ils n'étaient pas liés, n'étant pas membres du Conseil privé, mais par lequel ils pouvaient sembler être liés en un certain sens puisqu'ils étaient des adjoints parlementaires.

De plus, en d'autres occasions, notamment en 1956, comme en fait foi la page 3652 du hansard de cette année-là, M. George Drew s'est opposé, et opposé fortement, comme le